



La torture discrète : capital social, radicalisation et désengagement militant dans un régime sécuritaire

The discreet Torture: social capital, radicalization and disengagement activist in an authoritarian regime

Gilles Dorronsoro



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ejts/2223>

DOI : 10.4000/ejts.2223

ISSN : 1773-0546

Éditeur

EJTS

Référence électronique

Gilles Dorronsoro, « La torture discrète : capital social, radicalisation et désengagement militant dans un régime sécuritaire », *European Journal of Turkish Studies* [En ligne], 8 | 2008, mis en ligne le 30 décembre 2008, consulté le 16 février 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ejts/2223> ; DOI : 10.4000/ejts.2223

© Some rights reserved / Creative Commons license

Dorransoro, Gilles (2008) 'La torture discrète : capital social, radicalisation et désengagement militant dans un régime sécuritaire', European Journal of Turkish Studies, Thematic Issue N° 8 , No. 8 | Surveiller, normaliser, réprimer, URL : <http://www.ejts.org/document2223.html>

To quote a passage, use paragraph (§).

La torture discrète : capital social, radicalisation et désengagement militant dans un régime sécuritaire

Gilles Dorransoro

Abstract. During the 1980s and 1990s in Turkey, torture was commonly used against activists. I call this form of torture 'discreet' torture because it was usually applied discreetly and without long-term imprisonment. The paper argues that discreet torture does not aim at obtaining information but is part of a system of state repression designed to demobilize society. Use of violence by the police was not intended to 'cure' or 'normalize' individuals but to prevent them from effective social or political mobilization. The paper suggests that in most cases such torture did in fact leave individuals politically disengaged. However, in some cases it did lead to radicalization, which in places like the Kurdish-majority southeast could produce further mobilization. However, in neither case did such discreet torture increase social capital in the same way as did more open and longer-term torture.

'Nous avons recensé toute la douleur qu'éventuellement le bourreau pouvait prélever sur chaque pouce de notre corps ; puis le cœur serré, nous sommes allés et avons fait face.'

René Char, *Feuillets d'Hypnos, Œuvres Complètes*, Paris, Gallimard, 1983 [1943-44], pp. 175-176.

La torture – l'exercice de la violence physique ou mentale par une institution sur un individu – n'est légitime dans aucun pays et son interdiction fait l'objet de nombreux traités internationaux (United Nations 1984)¹. Pourtant, cette mise hors-la-loi, finalement assez récente, *accompagne* son extension aux 20^{ème} et 21^{ème} siècles, après une période de quasi-disparition dans l'Europe du 18^{ème} siècle. Le phénomène est loin d'être régressif et la torture reste une modalité répandue de la répression étatique. Pour en faire un analyseur des systèmes politiques, il faut rompre avec une approche morale qui fait de cette pratique une catégorie transhistorique, alors qu'elle ne prend sens que dans des contextes spécifiques. Ainsi, le cadavre d'un militant politique sud-américain ou turc marqué par la violence et exposé dans l'espace public signifie le prix à payer pour avoir défié les institutions d'Etat ; on peut y voir une continuité avec l'Ancien régime européen, où le démembrement du corps du criminel permettait une réparation symbolique des crimes visant l'autorité (Bloch 1997). De même, la torture judiciaire étant recherche de la 'vérité' - c'était même le *seul* moyen d'extraire celle-ci d'un esclave chez les Grecs de l'Antiquité (Avelar 2001: 267) -, on peut tracer un parallèle avec les interrogatoires par les services de renseignement contemporains. Dans les deux cas, la similitude reste pourtant superficielle, car les techniques et les procédés s'inscrivent dans des contextes incommensurables : des normes juridiques et sociales différentes, appuyées sur un autre imaginaire du corps et de l'institution. Par exemple, qu'en est-il de la légitimité, telle qu'elle est perçue par celui qui les subit, des châtiments judiciaires (bastonnade, mutilations) ? Enfin, les intentions des tortionnaires sont diverses - faire parler, dissuader, détruire, humilier un individu ou un groupe - dont certaines, comme la 'rééducation' dans les régimes soviétiques ou chinois, paraissent essentiellement modernes et s'inscrivent difficilement dans une généalogie.

¹ Mais les gouvernements, surtout démocratiques, manipulent les définitions juridiques pour autoriser certaines formes de violence, par exemple la privation sensorielle, expérimentée par les Britanniques en Irlande du Nord. Israël (jusqu'à un arrêt de la Cour suprême de 1999) admettait les 'pressions physiques modérées'. Dans les années qui ont suivi le 11 septembre, différentes institutions américaines ont pratiqué la torture contre les 'ennemis combattants' en profitant d'une redéfinition de celle-ci par les services juridiques du gouvernement. Pour ces derniers, le viol ou le *waterboarding* ne constituaient pas des tortures, car les dommages physiques ne sont pas irréversibles (Memorandum 2002).

[2] De nombreuses études, souvent inspirées de Foucault, ont montré que la torture est un mode de contrôle des populations marginales dans des sociétés ouvertes, où existent notamment une réelle concurrence politique et une liberté de l'information. Cette torture comme mode de contrôle social se différencie de la torture de l'âge classique européen par trois traits (Rejali 2003: 158). Premièrement, cette dernière est publique et légale, contrairement à la torture contemporaine, pratiquée secrètement. Deuxièmement, elle implique l'inscription visible sur le corps, là où les pratiques actuelles visent à ne laisser que peu ou pas de marques. L'invisibilité, qui s'explique notamment par des contraintes légales, devient un élément du processus tortionnaire dans la mesure où l'individu, incapable de montrer des traces de ce qu'il a subi, a d'autant plus de mal à le raconter. Troisièmement, la pratique moderne est rationalisée, elle s'appuie sur un savoir scientifique médical souvent écrit, plus que sur la transmission orale de l'expérience. Dans cette optique, la violence exercée sur le corps est abordée comme une entreprise de normalisation des déviants, des étrangers, des marginaux.

[3] Or, notre travail nous a amené à remettre en question l'idée de normalisation des individus aux marges sociales. D'une part, si cette violence est l'imposition d'un pouvoir sur le corps dans une forme extrême, elle n'est pas pour autant une discipline. Celle-ci produit en effet des corps dociles et pour reprendre les termes de Foucault (1975: 160) '*Est docile un corps qui peut être soumis, qui peut être utilisé, qui peut être transformé et perfectionné*' dans un projet de subjectivation. Or, la torture produit un corps *indocile*, y compris à celui qui l'habite (la somatisation est une conséquence très fréquente de la torture). En cela, la transformation de l'économie psychique opérée est comparable à celle que produit le viol (c'est d'ailleurs l'une des techniques utilisées). D'autre part, loin de toucher uniquement les marginaux, la torture est parfois pratiquée contre des individus engagés dans les actions collectives, disposant d'un capital social significatif en raison de leur investissement dans la mobilisation (ou de façon antérieure). Ces remarques nous amènent à proposer une catégorie spécifique : la torture 'discrète'. Celle-ci sera définie comme une violence qui ne marque pas durablement les corps, qui ne cherche pas principalement à obtenir des renseignements, ni à punir, qui s'inscrit dans un emprisonnement de courte durée, qui est dissimulée dans son exercice, mais dont certains effets sont attendus sur les comportements des militants politiques ou associatifs.

[4] Quel est le sens politique de la torture discrète ? Ces violences n'ont pas pour objet d'entraîner une adhésion idéologique aux institutions ou aux valeurs dominantes, mais participent

d'un projet de démobilisation de la société. En effet, les traumatismes créés par la torture rendent l'engagement plus improbable en raison de la transformation du regard du torturé sur lui et sur les autres. Notre hypothèse centrale est que la torture discrète détruit (tendanciellement) le capital social des individus², notamment leur capacité à s'investir dans une mobilisation, par une transformation des schèmes de perception. Elle s'inscrit enfin dans un ensemble de techniques répressives, y compris la torture plus brutale, qui organisent la polarisation entre l'Etat et un mouvement social.

[5] Ces hypothèses seront testées à partir de données recueillies en Turquie, dans le cadre d'un travail plus général sur les militants nationalistes kurdes. La torture n'est pas un sujet tabou en Turquie, elle est régulièrement dénoncée dans la presse et sa fréquence est souvent soulignée. Pourtant, peu de textes de sciences sociales donnent une description des mécanismes politiques qui la sous-tendent. Il est difficile de proposer une explication simple au relatif désintérêt des chercheurs pour ce sujet, mais la faible autonomie du système universitaire par rapport au pouvoir politique est probablement une hypothèse à considérer. De plus, des ouvrages comme celui d'Anar (2000) n'offrent que peu d'éléments concrets du fait qu'ils privilégient l'hypothèse, critiquée plus haut, de la continuité sur une longue période. Nos sources sont donc essentiellement constituées de la littérature scientifique produite sur d'autres terrains, des textes d'acteurs engagés dans la dénonciation de la torture et d'une série d'entretiens.

[6] Les textes d'associations de défense des droits de l'Homme dénonçant la torture – notamment İnsan Hakları Derneği, Mazlum-Der, Human Rights Watch, Amnesty International – sont nombreux et souvent de bonne qualité. Les données, généralement des récits de cas individuels et des questionnaires fermés, permettent de connaître les techniques les plus fréquemment utilisées et les institutions où se pratique la torture. Cependant, ces récits, préformés pour une utilisation juridique ou une dénonciation publique, passent sous silence des aspects importants d'un point de vue sociologique (par exemple l'effet sur l'engagement politique ultérieur). Par ailleurs, les rapports officiels de la commission des droits de l'Homme du Parlement turc sont le produit de négociations entre ses membres. Loin d'être inutilisables, ils fournissent une information parcellaire, mais précieuse. Dans ce domaine, le meilleur exemple est le rapport de 2001, issu des travaux de la

² Il y a des différences entre les définitions du capital social selon Bourdieu (1980) et Coleman (1988) ou même l'approche plus normative de Putnam (2002). Ce qui nous intéresse ici est que ces approches convergent vers l'usage des normes, des liens sociaux, des réseaux comme ressource dans l'action individuelle ou collective.

commission des droits de l'Homme dirigée par Sema Pişkinsüt (1998-2000), qui repose sur des milliers d'entretiens avec des détenus et la visite de centaines de commissariats (TBMM 2001).

[7] Nos sources orales sont constituées par des entretiens collectés en partie de façon spécifique autour de l'expérience de la torture (une dizaine), en partie dans le cadre du recueil de biographies de militants nationalistes kurdes effectués entre 1987 et 2005 (plusieurs dizaines). Plus que d'entretiens, il s'agit la plupart du temps de conversations informelles notées après coup, parfois complétées par des témoignages des proches d'une personne torturée. Dans un cas, nous avons effectué une dizaine de rencontres sur deux ans en raison de la richesse des données biographiques et des observations du torturé (un médecin). Il ne nous a pas été possible de faire des entretiens du côté des forces de sécurité et, en ce sens, le récit est unilatéral et le restera sauf changement politique majeur en Turquie. Nous avons utilisé l'expertise des militants travaillant au sein des associations contre la torture (TİHD, İHD, Mazlum-Der) pour discuter des hypothèses sur le devenir des torturés, notamment les transformations intervenues dans leur vie personnelle. Les entretiens ont été menés dans les régions majoritairement kurdes de Turquie, principalement à Diyarbakır, en raison d'une recherche en cours dans la région qui offrait la facilité d'une meilleure connaissance initiale des réseaux sociaux (et la possibilité de vérifier indirectement certaines affirmations).

[8] A quoi servent les entretiens et quelle est leur valeur démonstrative ? Nos observations n'ont pas de valeur statistique, il n'a pas été possible de construire un échantillon représentatif ou de contrôler systématiquement les variables pertinentes (entretiens sur plusieurs années, entretiens centrés sur différentes questions, nécessité de respecter l'anonymat etc.). Les entretiens ont d'abord servi à construire notre problématique, à repérer les effets sur les individus de la rupture biographique que représente la torture. Les entretiens permettent notamment d'aborder une dimension absente des autres sources, rapports d'associations ou études psychiatrique : l'effet sur les collectifs. Nous avons ainsi pu reconstituer à partir de données biographiques le destin d'un groupe d'étudiants dans les années 1990 et engager une réflexion sur le désengagement militant.

[9] L'intérêt des entretiens (ainsi que les contacts avec les proches ou les connaissances des victimes) est aussi de montrer concrètement les traumatismes des torturés, notamment la colère, toujours présente, ou l'alternance rapide de phases de confiance et de défiance. Certains interviewés pratiquent l'évitement de l'entretien ou des questions. Le dialogue est parfois difficile, car le récit est une reconstruction où l'interviewé tente de donner du sens à son expérience, de rationaliser son attitude et de sauver la face, alors que les questions du sociologue, dans la mesure où elles insistent

sur des contraintes objectives, déconstruisent les récits et fragilisent l'interlocuteur. De son côté, le sociologue doit faire avec la violence des récits³, d'où des réactions de stress (boulimie pendant l'entretien, quand la parole doit être hyper-contrôlée, intense fatigue dans les heures qui suivent). L'impasse sur certaines dimensions de la recherche est révélatrice des peurs inconscientes de l'enquêteur. Par exemple, nous avons pris conscience (longtemps après) que nous n'avions jamais cherché à contacter de femmes, nos entretiens ont donc été uniquement menés avec des hommes.

[10] Dans un premier temps, on montrera que la torture est bien un phénomène institutionnel, qui ne tient pas principalement à l'autonomie des forces de sécurité. Ensuite, on décrira le processus lui-même, les techniques et les dispositifs, ainsi que le savoir pratique qui le sous-tend. Dans un troisième temps, on tentera de préciser les effets individuels et collectifs de la torture.

I. La torture dans l'économie des techniques de répression

[11] La torture n'est pas le fait d'individus isolés, de sadiques psychopathes, de ratages (ou de ratés) du système, mais présente un caractère systémique comme le montre son insertion au cœur de l'institution et l'impunité à peu près totale des tortionnaires (première section). Ce caractère institutionnalisé est parfois expliqué par des traits culturels ou par l'autonomie des institutions de sécurité, ce qui nous semble discutable au vu des éléments qui indiquent une centralisation des processus et une implication (au moins passive) des échelons politiques (deuxième section). Une hypothèse plus satisfaisante est de mettre la torture en relation avec l'imposition d'un nouveau modèle politique après le coup d'Etat de 1980. En raison de la faiblesse des institutions, la torture apparaît alors comme une solution possible au contrôle des mobilisations sociales au sein d'un régime sécuritaire (troisième section).

Le caractère systémique

[12] Quelles sont les institutions concernées par les faits de torture dans les années 1980 et 1990 ? Les services secrets (MIT), la Sécurité (Emniyet, un département de la police), l'armée, la gendarmerie (et ses services de renseignement, JITEM) sont régulièrement mis en cause par les enquêtes journalistiques, les rapports d'associations et parlementaires et les témoins directs. Dans la

³ Et quelques dessins. Pour éviter les ambiguïtés, nous avons parfois fait dessiner les positions corporelles ou les instruments durant les séances de torture.

dimension particulière qui nous intéresse, la torture discrète est essentiellement le fait de l'Emniyet⁴, qui est justement en charge du contrôle des mobilisations sociales. Les services secrets ou la gendarmerie pratiquent des violences plus directes et s'occupent plus de la contre-insurrection proprement dites dans les régions kurdes.

[13] Loin d'être une pratique déviante au sein de l'institution, les séances de torture mobilisent des équipes composées de quatre à six personnes, sous la responsabilité d'un cadre⁵. La chaîne de commandement normale est donc conservée et il ne s'agit pas d'initiatives individuelles. Des salles adaptées (insonorisées) ont d'ailleurs été décrites dans certains témoignages (Amnesty International 2001). Les tortionnaires veulent d'autant plus garder l'anonymat que les prisonniers sont généralement relâchés rapidement. Un torturé raconte avec une certaine jouissance que, ayant pu arracher sa cagoule en pleine séance, il a vu ses tortionnaires, effrayés d'être reconnus, partir dans tous les sens 'comme des poules'⁶.

[14] La torture est d'autant plus institutionnalisée que la législation crée les conditions favorables à ces pratiques (Amnesty International 2002a). Ainsi, dans les régions sous état d'urgence, les personnes sont mises en garde à vue et détenues sans contact avec l'extérieur pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines si elles sont accusées d'appartenir à des organisations criminelles. La constitution, même après les amendements d'octobre 2001, prévoit encore que la garde à vue peut être prolongée en cas d'état d'urgence ou de loi martiale. Même si un juge ordonne la mise en détention, la gendarmerie ou la police peuvent renvoyer les personnes en garde à vue pour dix jours supplémentaires. Or, on sait que la torture intervient plus souvent pendant la garde à vue initiale qu'en prison (sauf dans les trois ou quatre années qui ont suivi le coup d'Etat).

[15] L'impunité des tortionnaires met en jeu une véritable chaîne institutionnelle : la police, la justice (procureurs et juges) et les hiérarchies administratives. L'impunité des tortionnaires tient en premier lieu aux difficultés à prouver les faits. Les prisonniers sont présentés à des médecins qui doivent en principe examiner les détenus et produire un certificat, mais sont soumis à des pressions de la part de la police. Les prisonniers peuvent se voir arrêtés de nouveau s'ils essayent d'obtenir un

⁴ Endroits de détention pendant les faits de torture : Emniyet (58,1%), prison (14,8%), commissariat (12,1%), gendarmerie (9,3%), autre (5,5%), voir *Türkiye İnsan Hakları Vakfı Tedavi ve Rehabilitasyon Merkezleri Raporu* (1995 : 21-34).

⁵ C'est ce qui ressort de différents entretiens (le nombre de participants n'est pas toujours certain du fait que le prisonnier est cagoulé).

⁶ Entretiens 2004, Diyarbakır.

certificat constatant la torture. Dans certains cas, des pressions directes sont exercées sur les associations qui dénoncent la torture ou qui soignent les personnes qui l'ont subie. Des médecins ont ainsi été attaqués en justice par des procureurs au motif qu'ils salissaient la réputation de l'Etat. En second lieu, la passivité, voire la complicité, de l'appareil judiciaire est un élément central dans l'organisation de l'impunité. Les procureurs refusent souvent d'accepter les plaintes des personnes torturées ou confient l'enquête aux policiers accusés (Duner et Hammargren 2001). Les sanctions contre les policiers condamnés sont généralement légères et les procès traînent en longueur au point que les faits sont parfois prescrits. D'après les statistiques officielles, 390 plaintes ont été déposées entre 1992 et 2002, dont 45 ont entraîné des poursuites⁷. Les condamnations interviennent souvent quand des tortionnaires ont agi à titre individuel ou de façon excessive, le judiciaire permet donc un contrôle de la déviance à l'intérieur de l'appareil policier. La hiérarchie n'est jamais mise en cause⁸.

[16] Enfin, le contrôle de l'information fait partie de la politique d'impunité. Le président de la Fondation des droits de l'Homme de Turquie (Turkey İnsan Hakları Vakfı) a été accusé de séparatisme et de terrorisme en 1994 après la publication du livre *Files of Torture* (il sera acquitté) (Duner et Hammargren 2001). Le rapport (TBMM 2001) sur la torture préparé par la commission parlementaire dirigée par Sema Pişkinsüt a été l'occasion d'un incident intéressant. Dans ce rapport, la commission faisait état de témoignages (recueillis sous condition d'anonymat) et décrivait la découverte par la commission de matériel servant à la torture dans différents commissariats. Un procès avec demande de levée de l'immunité parlementaire fut ouvert contre Sema Pişkinsüt au motif qu'elle refusait de donner les noms de ceux qui avaient témoigné.

⁷ Autres données : d'après le ministère de l'intérieur, en 2000 sur 4 897 policiers accusés de torture ou de mauvais traitements, 186 ont été condamnés. En 2001, 1258 cas ont été présentés devant les procureurs contre la police et la gendarmerie. Dans 78 cas, le procureur a instruit l'affaire. Sur les procès ouverts : 86 acquittements, 45 condamnations, généralement des mises à pied ou des amendes) (State Department 2002).

⁸ Une partie significative des juges protègent l'Etat en priorité. Ainsi, sur un échantillon de 51 juges et procureurs d'Ankara, d'Istanbul, de Diyarbakır et de Trabzon, 51 % estiment que les droits de l'Homme peuvent être une menace pour la sécurité de l'État (28 % sont d'un avis opposé). 41 % des magistrats disent que l'"intérêt de la nation" doit être pris en compte dans un jugement (TESEV 2007).

Quelle autonomie de l'appareil répressif ?

[17] La fréquence de la torture en Turquie pourrait être expliquée par la faiblesse de la 'société civile', la violence générale des rapports sociaux, par exemple au sein de la famille turque, ou l'autonomie de l'institution policière par rapport à l'autorité politique.

[18] Or ces interprétations se heurtent à un fait : la variation immédiate et forte de la torture en fonction des injonctions du gouvernement. Ainsi, après 1999, l'arrestation d'Öcalan (le leader du PKK) et la perspective d'adhésion à l'Union Européenne ont conduit à une diminution spectaculaire des cas de torture contre les militants politiques dans les régions kurdes et à un comportement globalement plus respectueux de la police par rapport à la population⁹. Par contre, la torture contre les marginaux et les voleurs ne semble pas connaître de variation significative.

[19] Cette modification des pratiques n'est pas passée par le démantèlement des équipes responsables ou une réforme de la police et le gouvernement de coalition de l'époque n'avait pas les moyens d'une reprise en main les institutions de sécurité. De plus, l'autonomie de la police est beaucoup moins forte que celle de l'armée, qui va souvent frontalement contre les positions des gouvernements civils. L'autonomie policière doit donc être comprise comme la condition de la construction d'un 'secret bureaucratique', décrit pour la guerre d'Algérie (Branche, Thénault 2000 : 58) ou celle d'Irak (Hersh 2004), où les acteurs jouent sur des demandes orales, implicites ou euphémisées.

Torture et régime sécuritaire

[20] L'émergence de la torture discrète comme technologie politique a été permise par la rupture politique qu'a été le coup d'Etat du 12 septembre 1980. Les généraux putschistes mettent alors en œuvre un programme de transformation de la société turque qui articule plusieurs objectifs : élimination de la gauche turque, passage à une économie de marché ultra-libérale, mise au pas des syndicats, baisse très sensible des salaires réels, 'retour' aux valeurs morales (islam, famille, nationalisme), réaffirmation de l'autorité de l'Etat. L'activité des individus est réorientée vers l'accumulation économique et la réussite individuelle au détriment de l'engagement collectif, ce qui correspond à la promotion de nouveaux modèles de réussite sociale (Behar 2005). La Turquie se

⁹ Cette amélioration est remise en cause du fait des attaques du PKK qui prennent de l'importance depuis 2004.

met donc en phase avec l'idéologie dominante des années 1980 dans les pays occidentaux, mais cette transformation est spécifique par la façon dont elle est organisée par les institutions.

[21] Les arrestations massives après le coup d'État de 1980¹⁰ ont banalisé la pratique de la torture. D'après Human Rights Watch, plus de 400 personnes en sont mortes jusqu'aux années 1990¹¹ ; plus d'un millier ont demandé à être soignées dans le centre de İnsan Hakları Vakfı (Fondation des droits de l'Homme) pour la seule année 2000. (Notre enquête portent sur des faits qui ont eu lieu avant 2000, année où la torture devient beaucoup moins systématique pour les détenus politiques.) Une évaluation prudente amène à penser que des dizaines de milliers de personnes ont été torturées depuis 1980. Plusieurs centaines de milliers de personnes, notamment dans les milieux étudiants, syndicaux, politisés, ont donc indirectement été affectées, car un membre de leur famille ou un proche ont connu cette épreuve. Sur notre terrain, dans les milieux nationalistes kurdes de Turquie, tous nos interlocuteurs ont pu immédiatement donner plusieurs noms de personnes ayant été torturées. Deux moments, et deux pratiques de la torture, peuvent être ainsi distingués.

[22] En premier lieu, pour comprendre le rôle de la torture au début des années 1980, il faut rappeler qu'à la fin des années 1970 les institutions turques ont largement perdu leur crédit auprès de la population. En particulier, la police est sous-encadrée, sous-équipée, sa cohérence minée par l'action des partis politiques ([Gourisse dans ce numéro](#)). Quand la junte est au pouvoir (1980-83), la torture devient un moyen rapide et peu coûteux de recréer de la distance entre les individus et les institutions. La torture des prisonniers est systématique dans les prisons, peu de précautions sont prises pour dissimuler ses effets ou éviter les décès et les contraintes internationales sont pour l'essentiel ignorées. En un sens, ces violences sont dans la continuité des brutalités de l'armée ou de la police avant le coup d'Etat, notamment contre les groupes d'extrême-gauche ou les populations kurdes par exemples les révoltes des années 1930 ou les opérations des commandos de l'armée turque dans les années 1970, mais ces violences atteignent une ampleur inconnue jusque-là et touchent une population beaucoup plus large.

[23] Le régime qui se construit progressivement après le retour au gouvernement civil ne parvient pas à une normalisation démocratique, du fait qu'il articule des contraintes contradictoires.

¹⁰ D'après l'association İnsan Hakları Derneği, sur plus de 650 000 personnes arrêtées après le coup d'Etat de 1980, beaucoup furent torturées, du passage à tabac à des tortures prolongées (İnsan Hakları Derneği 1997).

¹¹ <http://www.hrw.org/background/eca/turkey/2004/torture/2.htm>

D'un côté, le coût de la répression devient plus fort, notamment du fait de la question européenne et le retour à la politique concurrentielle limite le pouvoir immédiat des militaires. D'un autre côté, ces derniers gardent un rôle institutionnel central et le thème de la menace intérieure et extérieure se constitue en méta-idéologie (Dorronsoro 2005). Ces nouveaux équilibres politiques ont des conséquences visibles sur les mobilisations sociales et politiques. Un ensemble de techniques permettent de réprimer celles-ci : incertitudes juridiques sur la légalité de certaines actions de protestation, procès à répétition contre les individus qui se mobilisent, arrestations. Elles participent à la polarisation recherchée par les institutions qui ne cherchent pas à faciliter la transformation des mouvements illégaux en interlocuteurs mais, au contraire, à interdire toute position intermédiaire, notamment la contestation légale et, finalement, la création d'un espace public.

[24] Dans ce contexte, la torture discrète prend une importance croissante à partir du milieu des années 1980, quand le système politique s'ouvre (gouvernement civil, retour à des formes d'action collective). Cette forme de violence institutionnelle vise spécifiquement les mobilisations contestataires, légales. Elle répond bien aux différentes contraintes, soulignées plus haut. D'une part, cette forme de torture permet de renvoyer rapidement les individus dans la société, le coût de la prise en charge par l'institution est donc faible. D'autre part, le contrôle de la déviance politique par la mise hors-jeu des leaders potentiels permet d'intervenir très en amont des mobilisations sociales, en agissant sur la capacité des individus à s'engager. Enfin, son caractère relativement discret (pas de mort sauf accident, détentions souvent courtes) laisse moins prise aux dénonciations internationales.

II. Le travail sur le corps

[25] Des mécanismes organisent la pratique de la torture discrète dans l'institution. Les techniques sont transmises aux nouveaux arrivants, les limites acceptables de la violence sont précisées. Contrairement à l'hypothèse de Norbert Elias (1973), qui fait de la violence une pulsion réprimée ou euphémisée dans le processus de civilisation, la torture suppose un apprentissage spécifique et – à la différence de l'agressivité – elle n'est pas naturelle (Héritier 1996 : introduction). En particulier, l'institution assure à ses agents que des comportements normalement condamnables sont justifiables pour la défense de l'Etat et de la société. De ce point de vue, l'omniprésence du thème de l'ennemi intérieur et de la sécurité d'Etat fournit un point d'ancrage aux rationalisations,

d'autant que l'opinion publique turque est loin de rejeter la torture de façon unanime¹². La torture est un exercice rationalisé de la violence, d'où la standardisation des techniques utilisées (première section) pour produire une transformation des schèmes de perception (seconde section).

Les techniques

[26] Les récits et rapports dont nous disposons indiquent les pratiques les plus fréquentes (TBMM 2001, Amnesty International 2001). Une certaine homogénéité des techniques et certains récits laissent supposer une circulation des tortionnaires (en Turquie, les fonctionnaires sont mutés régulièrement d'un endroit à l'autre). Un interviewé¹³ explique par exemple que les policiers en poste à Diyarbakır, la principale ville kurde du pays, ne sont souvent pas originaires de la région et qu'il en a retrouvé certains lors d'une arrestation ultérieure à Istanbul. Par ailleurs, les techniques circulent internationalement par le biais des coopérations militaires et des centres de formation, mais l'hypothèse d'une importation directe des techniques (par le biais de la coopération avec les Etats-Unis par exemple) n'est pas prouvée.

[27] Quelles sont les techniques le plus souvent décrites ? Le prisonnier est emprisonné dans des cellules souvent très petites : un mètre sur un mètre, sans fenêtre, les murs sont gris ou blancs¹⁴. La nourriture est très insuffisante, le manque d'eau revient souvent dans les entretiens et les toilettes sont disponibles une fois par 24 heures. Le détenu est privé de sommeil, notamment du fait qu'il doit écouter de la musique militaire ou nationaliste à plein volume. Il est cagoulé, notamment pendant les séances de torture. Obligé de se mettre nu immédiatement en arrivant dans la salle d'interrogatoire, il est menacé et insulté en permanence – sa famille est parfois amenée sur les lieux. Le prisonnier est interrogé, sommé d'avouer sa participation à un complot ou son appartenance à une organisation terroriste, mais la recherche d'informations n'est pas, les témoignages concordent, l'objectif recherché.

¹² 'In Turkey, a slight majority (51%) believe that governments should be allowed to use some degree of torture for exceptions such as terrorists, including 18% that feel governments should be allowed to use torture in general. A significant number (36%), though one of the smallest, says that unequivocal rules against torture should be maintained' (WorldPublicOpinion.org 2008).

¹³ Entretien de 2005 à Diyarbakır. Il nous a été possible de vérifier par Amnesty International que la personne avait effectivement été détenue à Istanbul et à Diyarbakır et torturée.

¹⁴ Pour une description des cellules à Urfa, on consultera le rapport correspondant de la commission des droits de l'homme (TBMM 2001: 15).

[28] Le prisonnier est attaché pendant des heures au montant de la porte (un peu en hauteur) ou est obligé de rester debout contre un mur, il est battu s'il s'assoit. Le prisonnier est arrosé d'eau glacée, notamment en hiver. Il subit la technique de la 'croix palestinienne' (*Filistin Askisi*) qui consiste à attacher un individu par les bras (avec un rembourrage pour éviter les marques des liens) sur un morceau de bois, les jambes pendantes. Dans la variante inversée, les mains sont attachées dans le dos, ce qui rend la suspension plus douloureuse. Cette position est imposée quelques minutes, puis éventuellement reprise. Bien qu'elle puisse laisser des traces, la torsion des testicules est souvent pratiquée pendant la 'croix palestinienne'. L'électricité est également utilisée : les électrodes peuvent être appliquées aux mamelons, aux oreilles, au pénis, aux petits doigts, aux doigts de pieds. Une dynamo (à main) permet de doser la force de l'électricité. Le viol par instrument est fréquent. Une des techniques consiste à coincer un individu dans un pneu (la tête et les jambes), ce qui est en soi douloureux et permet la sodomie avec un bâton ou une matraque. La tête ou l'ensemble du corps sont plongés dans l'urine ou les excréments.

[29] Quel est le rythme des tortures ? Le nombre et la durée des séances sont variables selon les individus et leur résistance, et différents entretiens indiquent une progression dans la violence quand les individus sont arrêtés plusieurs fois. Dans certains cas, les séances peuvent durer plusieurs heures d'affilée pendant plusieurs jours ; la plupart des séances ont lieu la nuit.

[30] Ces techniques, relativement peu nombreuses et standardisées, sont utilisées dans la mesure où elles ne laissent pas (ou peu) de traces. Les tortionnaires et les associations de droits de l'homme sont ainsi engagés dans une course de vitesse pour parvenir à dissimuler ou prouver l'usage de l'électricité. Pendant les séances de torture, les prisonniers sont surveillés pour éviter un accident et aucune technique n'est mortelle sur une personne en bonne santé.

[31] L. N. et d'autres lycéens arrêtés à Diyarbakır, en janvier 2002, dans le cadre de la campagne en faveur de l'éducation en langue kurde. Depuis novembre 2001, des centaines de lycéens, de parents et d'enseignants ont été arrêtés après avoir introduit des requêtes pour réclamer des cours de kurde ou un enseignement en kurde. Plusieurs dizaines d'entre eux se sont plaints d'avoir été torturés ou maltraités. Le 23 janvier 2002, cinq lycéens ont été arrêtés car on les soupçonnait d'avoir distribué des tracts demandant un enseignement en kurde dans leur école de Diyarbakır. Ils ont été interrogés dans un premier temps par des responsables de l'école puis à

nouveau au siège de la police de Diyarbakır. L. N., âgée de dix-sept ans, a fait le récit suivant. Elle affirme avoir été soumise à une fouille à corps par une femme policier avant d'avoir les yeux bandés et d'être emmenée dans une pièce où était diffusée une musique assourdissante et où on lui a demandé d'"avouer". Après l'avoir laissée un court moment dans une cellule, on lui a de nouveau bandé les yeux et on l'a emmenée dans une pièce où se trouvaient cinq ou six policiers qui ont menacé de la violer. Au cours d'un troisième interrogatoire, elle a dû se déshabiller pour ne garder que ses sous-vêtements. Elle a ensuite été soumise à un jet d'eau froide sous pression et a reçu des décharges électriques sur les orteils, les genoux et le ventre pendant environ un quart d'heure. Elle a été privée de nourriture pendant deux jours et n'a été autorisée que rarement à se rendre aux toilettes. Les policiers l'auraient forcée à signer de nombreux documents dont elle ignorait la teneur. Au bout de trois jours, elle a subi un examen médical en présence de policiers et a ensuite été remise en liberté par un procureur. Des policiers se seraient rendus à son domicile à plusieurs reprises après qu'elle eut déposé une plainte pour mauvais traitements. Elle a été une nouvelle fois arrêtée quinze jours après sa remise en liberté. Outre ces pressions, elle a été renvoyée de son école' (Amnesty International 2002b).

La mémoire du corps

[32] La torture repose, au moins en partie, sur des recherches systématiques – notamment des travaux de psychologie ou de médecine¹⁵. Le manuel de la CIA utilisé dans les années 1970 (CIA 1983) fait par exemple de nombreuses références à des travaux psychiatriques pour justifier l'efficacité des méthodes proposées, de même que la privation sensorielle pratiquée dans les années 1970 par l'armée britannique en Irlande du Nord repose sur des travaux cliniques anciens.

[33] Le mécanisme central de la torture est de mettre la personne en situation de perte d'estime de soi et de dépendance totale. Le prisonnier doit perdre ses repères dans l'espace et son identité (cagoule, vêtements trop larges, nudité). La sous-alimentation fait partie du processus car elle favorise la confusion mentale, affaiblit les résistances. La dépossession de soi est perçue

¹⁵ La littérature psychiatrique concernant la torture a donc un statut particulier dans nos sources. En effet, certains résultats scientifiques sont utilisés dans la mise au point des techniques utilisées par les tortionnaires, ce qui participe de la rationalisation de la violence institutionnelle. Cependant, le chercheur utilise aussi le savoir médical comme théorie pour comprendre les effets des pratiques. Le discours psychiatrique apparaît donc comme un savoir-pouvoir au sens de Foucault ou, dans un autre cadre théorique, un effet de la double herméneutique au sens de Giddens (1987), les savoirs sur les comportements sociaux informant les pratiques des acteurs.

(universellement ?) comme une faute, qui entraîne la culpabilité. La honte est toujours celle du torturé, comme l'a noté Primo Levi qui parle d'une irrationalité de la honte (1983: 73). Par exemple, certaines techniques qui produisent de la douleur en utilisant le corps du torturé (suspensions par exemple) sont privilégiées car elles entraînent une culpabilisation plus forte. Des stratégies de résistance discrète sont parfois possibles, la résistance minimale étant une contestation silencieuse. Certains gestes sans signification apparente (comme tenir ses mains fermées) sont investis d'un sens particulier (les enfants sont coutumiers de ces réserves mentales difficiles à repérer et à sanctionner).

[34] Au-delà de ces mécanismes généraux, la torture discrète se distingue des formes décrites, par exemple, dans les manuels de la CIA. Ces derniers sont orientés vers la recherche de renseignements et le retournement des prisonniers. En particulier, l'établissement d'une relation ambiguë avec les tortionnaires est un objectif central. Quels sont les effets recherchés dans le cas de la torture discrète ? La relation entre torturés et tortionnaires n'est pas décisive : les tortionnaires sont dissimulés et le questionnement est souvent sommaire, plus à fin d'humiliation que de renseignement. En fait, il ne s'agit pas de convaincre celui qui est torturé, ni même de lui infliger des douleurs insoutenables, mais de transformer son économie psychique. On retrouve là une pratique sociale ancienne, mais détournée. L'inscription de l'ordre politique par une violence extrême faite au corps est une pratique connue qui appartient aux processus de passage dans une épreuve initiatique : *'Un homme initié c'est un homme marqué. Le but de l'initiation, en son moment tortionnaire, c'est de marquer le corps : dans le rituel initiatique, la société imprime sa marque sur le corps des jeunes gens. Or, une cicatrice, une trace, une marque sont ineffaçables. Inscrites dans la profondeur de la peau, elles attesteront toujours, éternelles, que si la douleur peut n'être plus qu'un mauvais souvenir, elle fut néanmoins éprouvée dans la crainte et le tremblement. La marque est un obstacle à l'oubli, le corps lui-même porte imprimée sur soi les traces du souvenir, le corps est une mémoire.'* (Clastres 1973: 118)¹⁶.

[35] Cependant, à la différence du rite, la torture discrète ne marque pas les corps et ne participe pas d'un processus d'intégration. Elle permet d'opérer un déplacement : la transformation

¹⁶ Dans un autre contexte, la torture est l'élément central de l'adoption des prisonniers dans la société iroquoise au 18^{ème} siècle. Même si le prisonnier est mis à mort, il sera d'abord adopté et incorporé symboliquement à la famille par des termes d'adresse ou réellement par cannibalisme (Richter 1983). Dans le cas de l'adoption, le transfert d'allégeance du prisonnier qui devient membre du groupe est facilité par le traumatisme physique et psychologique créé par la torture.

d'un conflit politique en problème psychologique. Dans certains entretiens, les torturés racontent comment la vue d'un uniforme ou d'un commissariat peut entraîner des réactions difficilement contrôlables (angoisse, fuite) dix ou quinze ans après les faits¹⁷. Cette stratégie est cohérente avec la littérature psychiatrique disponible et probablement connue des forces de sécurité¹⁸. Les effets sont relativement prévisibles : dépression, troubles psychosomatiques, difficulté à nouer des relations amicales ou amoureuses, colère difficile à maîtriser, perte de confiance généralisée (Behnam 2004, Horowitz 1990, Janoff-Bulman 1985). Ces symptômes sont spécifiques aux traumatismes nés de l'homme, ils n'apparaissent pas de façon similaire pour les victimes de catastrophes naturelles ou d'accidents (Kanninen et al. 2000: 98). Un article de synthèse, résumant différentes études portant sur les individus ayant survécu à des épreuves traumatiques (guerre ou torture), conclut ainsi : *'Survivors of war and torture often complain about changes in their personality and long for the person they were before the traumatic experience'* (Behnam 2004 : 28).

III. La rupture biographique et la transformation de l'engagement

[36] L'expérience de la torture est toujours une rupture biographique, dont les effets probables sur la trajectoire militante sont une perte de capital militant (première section) et une transformation de l'engagement par la radicalisation ou par le retrait (deuxième section).

L'effet sur le capital militant

[37] En principe, la torture est un traumatisme qui peut être retourné en rite initiatique et devenir un moment de la trajectoire d'un militant, voire servir à accumuler un capital social (prestige, reconnaissance)¹⁹. Le cas de Mehdi Zana, maire de Diyarbakır entre 1977 et 1980, et sévèrement torturé pendant son séjour en prison (Zana 1992) montre que son prestige n'a pas été détruit, au

¹⁷ Entretien de 1999 avec un ancien membre d'un groupe kurde d'extrême gauche dans les années 1970.

¹⁸ Même si la plupart de celles-ci ne sont pas réalisées en Turquie et si l'on ne peut pas totalement exclure un effet de la littérature médicale qui tend à gommer les contextes sociaux, la cohérence des résultats disponibles sur les effets des traumatismes laisse penser que ces résultats sont applicables à notre terrain.

¹⁹ Pour relativiser ce que décrit Clastres, la violence sur le corps peut aussi être individualisante, par exemple dans les sociétés indiennes d'Amérique du Nord, où elle permet d'accumuler du prestige (par des visions) (Benedict 1922).

contraire, par les tortures qu'il a subies. Le PKK, comme la plupart des mouvements gauchistes, a par ailleurs utilisé les militants morts en prison sous la torture comme emblème de sa lutte. Au sein de l'organisation militante, cette épreuve, notamment si elle est suivie d'un séjour en prison, est un facteur d'intégration d'autant plus fort que l'individu devient psychologiquement dépendant du groupe. De ce point de vue, la prison a joué un rôle important dans la constitution des groupes radicaux ([Dorronsoro, Grojean 2004](#)).

[38] Certaines données indiquent par ailleurs que ceux qui sont torturés pour des raisons politiques ont moins de séquelles que les détenus de droit commun, parce qu'ils peuvent donner un sens à leur épreuve (Paker 2000). L'engagement politique justifie la résistance et rend la torture en partie prévisible (les informations transmises dans les milieux militants contrarient le processus de désorientation).

[39] Cependant, la torture discrète limite les possibilités de constituer ce traumatisme en ressource militante. En effet, le torturé n'est souvent pas jugé ou condamné à de courtes peines. Il n'y a donc pas de prise en charge de l'individu par les co-détenus dans une cellule collective (qui était la norme dans les années 1980 et 1990). L'absence de traces physiques est un obstacle qui empêche la construction d'une figure héroïque, alors même que le traumatisme psychologique rend le travail militant plus difficile. L'énergie qui est utilisée par le militant à gérer ses propres affects n'est plus disponible pour un travail collectif. Les phases de dépression, les tensions familiales ou de repli sur soi rendent l'investissement social propre au militantisme plus difficile.

Radicalisation et désengagement

[40] La torture est un élément à la fois de radicalisation ou de désengagement, en obligeant à des choix radicaux, rendant le militantisme légal souvent impossible en pratique. Les récits montrent (souvent indirectement) un écart significatif entre un discours de contestation, qui n'a pas varié, et une pratique militante qui devient plus rare ou souvent est abandonnée. Pour montrer concrètement les effets de cette technologie politique, nous prendrons l'exemple d'une petite association d'étudiants de l'université de Dicle (Diyarbakır)²⁰. Après le coup d'Etat de 1980, l'université de médecine de Diyarbakır, très en pointe dans les mobilisations des années 1970, n'est pas dominée par un groupe politique. Différentes organisations sont présentes (PPKK, Kawa, le KUK, le PSK, le

²⁰ Ces informations proviennent d'une série d'entretiens menés en 2003 et 2004.

PKK et même DHKP-C et Dev Yol) et, initialement, les frontières sont plutôt floues entre des groupes peu organisés.

[41] L'association des étudiants de la faculté de médecine (TIP Fakültesi Öğrenci Derneği, Association des étudiants de la faculté de médecine) est la première association à voir le jour sur le campus, en 1987. Elle est ouverte à tous, au-delà des étudiants en médecine, et joue le rôle de coordination avec les autres associations étudiantes qui se créent à ce moment. Elle est de plus l'interlocuteur de l'administration universitaire. Les principales actions de l'association sont à la fois professionnelles et politiques : participation au premier mai et au 'Nouvel An' kurde (*Newruz*, interdit par les autorités), protestation aussi contre le bombardement chimique de la ville de l'extrême-gauche et du mouvement kurde (morts de Deniz Gezmiş et des étudiants tués par l'extrême droite etc.). Elle organise une protestation contre l'organisme chargé de gérer les universités (le YÖK) avec le soutien très discret de quelques professeurs, et lance finalement une grève en 1990/91.

[42] Deux semaines environ après la formation de l'association, la police met un premier responsable en garde à vue. Il est emmené de son domicile, le soir, au département politique de la Sécurité (Emniyet Siyasi Şubesi). On lui bande les yeux, on le fait passer par un tunnel, un policier va l'interroger pendant quelques heures, on lui demande notamment les buts de l'association, on le menace de mort s'il continue de militer. Il n'a pas de menottes et il n'est pas battu. Les cinq membres fondateurs de l'association vont subir le même traitement. Ils sont fichés, mais la police ne prend pas leurs empreintes, ni de photo (il n'y a d'ailleurs eu aucun incident jusque-là). A ce moment, leur réaction est unanime : ils sont renforcés dans leur détermination et ils s'attendaient à ces traitements.

[43] Par la suite, les pressions contre les associations augmentent. Plus d'une trentaine de procès sont ouverts dont certains pour séparatisme (devant la Cour de Sûreté), les réunions sont interdites, des peines d'amendes sont prononcées. Lors des manifestations, la police filme les manifestants et les arrête (immédiatement ou le lendemain). Le poste de contrôle sur la route qui va à l'université est fréquemment le lieu des arrestations, ce qui décourage certains de se rendre à l'université. La plupart des membres seront arrêtés et torturés.

[44] Quels sont les effets sur le groupe ? D'après nos biographies, les arrestations et la torture entraînent un retrait progressif des activités politiques de la plupart des membres initiaux. Un seul rejoint la guérilla du PKK en Irak. Certains restent sympathisants des mouvements kurdes légaux, mais le groupe ne survit pas comme tel (les membres n'ont plus de contacts). La logique de

polarisation fonctionne bien, au sens où l'engagement légal devient intenable et les individus se radicalisent ou, le plus souvent, se désengagent.

[45] La biographie de A, l'un des membres du groupe étudiant, montre concrètement que sa trajectoire militante est interrompue par la torture. Le refus de la radicalisation (rejoindre les maquis du PKK) ne laisse finalement guère d'autre choix que le désengagement. Le capital militant de A vient en partie de sa famille. Sa trajectoire familiale est en effet marquée par deux éléments. D'une part, de faibles capitaux économiques, mais des ressources culturelles et un capital social relativement important. La famille est originaire de Siverek, mais s'installe à Adana, ce qui permet aux enfants encore en âge d'être scolarisés de bénéficier du lycée. Il y a une différence claire entre les trajectoires des enfants scolarisés à Siverek (travailleurs, commerçants) et ceux qui l'ont été à Adana (ingénieur agricole, ingénieur agricole, médecin). La profession de médecin est choisie par sa famille, le nom qui lui est donné est celui d'un médecin de Siverek. D'autre part, il bénéficie d'une socialisation militante car son oncle a été président du DDKO (Doğu Devrimci Kultur Ocakları) d'Istanbul (un mouvement nationaliste kurde des années 1970). A n'est pas très proche de son oncle peut-être parce que ce dernier vit à Siverek, mais A se reconnaît à l'époque dans l'aile légale du mouvement. L'héritage familial se fait sentir à l'université où sa famille est connue, ce qui oriente A vers les milieux kurdistes. Il s'impose à l'université comme un des dirigeants de l'association étudiante mentionnée plus haut (qu'il a un temps présidée).

[46] Cette situation l'expose à une montée progressive de la violence policière : il a été arrêté et torturé à de nombreuses reprises (une dizaine de fois). Au total, plus d'une trentaine de procès sont ouverts contre lui, il est mis en garde à vue à dix reprises et torturé à chaque fois à Diyarbakır et une fois à Istanbul en 1995. Il est souvent mis en garde à vue, aucun procès ouvert contre lui n'aboutira jamais. La dernière fois qu'il a été torturé, il ne s'agit plus de torture discrète, mais de séances qui durent plusieurs heures pendant plusieurs jours. (Son arrestation n'a pas été reconnue par la police et Amnesty International lance une procédure d'alerte qui, d'après ses dires, lui aurait sauvé la vie). Après différents projets pour s'exiler au Danemark où il a de la famille, il est médecin et a renoncé pour l'essentiel au militantisme.

Conclusion

[47] La torture discrète apparaît comme une technologie de contrôle politique efficace à un niveau individuel, au sens où elle démobilise ou radicalise les individus, ce qui permet un contrôle des mobilisations. Le traumatisme contrôlé que représente la torture permet de manipuler les schèmes de perception et la vision du monde des individus de façon relativement prévisible. La torture s'inscrit donc dans un ensemble de techniques du corps qui produisent des effets de conversion, en partie semblable aux rites initiatiques, mais qui, au lieu de permettre l'accès à un capital social, tend à isoler les individus dans leur traumatisme.

[48] Les effets sur la mobilisation au niveau collectif sont beaucoup plus complexes, notamment du fait que la torture n'est qu'une modalité de la répression parmi d'autres et que les contextes (notamment régionaux) peuvent déterminer des trajectoires collectives radicalement différentes. Ainsi, la torture a probablement été un élément de la mise sous contrôle des mobilisations en Turquie dans les années 1980 et 1990, dans un mouvement général de démobilisation (et parfois de dépolitisation). Cependant, le cas des régions kurdes montre que les effets indirects de la répression, et notamment de la torture, peuvent être opposés à l'objectif recherché. Si une partie significative de la génération des années 1980 a globalement renoncé à la politique, ou du moins à l'engagement, une autre génération s'est politisée au sein des mouvements nationalistes kurdes de façon beaucoup plus radicale. Or, la radicalisation des mobilisations contestataires que l'Etat organise par la répression ne peut fonctionner comme modalité de contrôle que si la radicalisation est source de marginalisation.

References

- Amnesty International (1984) *Torture in the eighties. An Amnesty International report*. London, Pitman.
- Amnesty International (2001) *Document Public Index AI: EUR 44/072/2001*, 8 November.
- Amnesty International (2002a) *Document Public Index AI: EUR 44/010/02 EFAI 02 RN 015*, Londres, February.
- Amesty International (2002b) *Document Public Index AI: EUR 44/040/2002*, 1 September.
- Anar, Erol (2000) *İnsan Hakları Tarihi'nde*, Istanbul, Çivi Yazları.
- Avelar, Idelber (2001) 'Five Theses on Torture', *Journal of Latin American Cultural Studies*, vol. 10, n° 3.
- Basoglu, Metin (ed) (1992) *Torture and its consequences: Current treatment approaches*, New York, Cambridge University Press.
- Basoglu, Metin et. al. (1994) 'Psychological Effects of Torture: A Comparison of Tortured and Nontortured Political Activists in Turkey,' *American Journal of Psychiatry* 151: 1, January.
- Behar, David (2005) *Le voyage initiatique. Activation et devenir des habitudes d'héritiers migrants issus de la grande bourgeoisie turque*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales [thèse non publiée].
- Behnam, Behnia (2004) 'Trust Building from the Perspective of Survivors of War and Torture', *Social Service Review*, March.
- Benedict, Ruth Fulton (1922) 'The vision in Plains culture', *American Anthropologist*, new series vol. 24, n°1, Jan-March, pp. 1-23.
- Blok, Anton 'Les Cavaliers du Bouc : brigandage et répression en Basse Meuse (1730-1778)', *Cultures & Conflits*, 24-25, hiver 1996-printemps 1997, [En ligne], mis en ligne le 27 mars 2007. URL : <http://www.conflits.org/index499.html>. Consulté le 21 septembre 2008.
- Boltanski, Luc (1982) *Les Cadres*, Paris, Ed. de Minuit.
- Bourdieu, Pierre (1980) 'Le capital social', *Actes de la Recherche en sciences sociales*, n° 31.
- Branche, Raphaëlle (2001) *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard.
- Branche, Raphaëlle; Thénault, Sylvie (2000) 'Le secret sur la torture pendant la guerre d'Algérie', *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 58, n° 58, pp. 57-63.
- CIA (1983) *Human Resources Exploitation*, manuel déclassifié en 1997, <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB27/02-01.htm>
- Clastres, Pierre (1973) 'De la Torture dans les sociétés primitives', *L'Homme*, Vol. 13, n° 3, pp. 114-120.
- Clastres, Pierre (1974) *La Société contre l'État*, Paris, Editions de Minuit.

Dorransoro, Gilles (2008) 'La torture discrète : capital social, radicalisation et désengagement militant dans un régime sécuritaire', *European Journal of Turkish Studies*, Thematic Issue N° 8 , No. 8 | Surveiller, normaliser, réprimer, URL : <http://www.ejts.org/document2223.html> To quote a passage, use paragraph (§).

Cohen, S., Colan, D. (1991) *The interrogation of Palestinians during the Intifada: Ill-treatment, 'moderate physical pressures' or torture?*, Jerusalem, B'Tselem–The Israeli Information Centre for Human Rights in the Occupied Territories.

Coleman, James (1988) 'Social Capital in the Creation of Human Capital', *American Journal of Sociology*, 94.

Colligan, D. (1976) 'The new science of torture', *Science Digest*, July, pp. 47-48.

Dorransoro, Gilles (ed) (2005) *La Turquie contestée. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS Editions.

Dorransoro, Gilles; Grojean, Olivier (2004) 'Engagement militant et phénomènes de radicalisation chez les Kurdes de Turquie', *European Journal of Turkish Studies*, Articles, URL: <http://www.ejts.org/document198.html>

Duner, Bertil; Hammargren, Liv (2001) 'Turkey: Politization of Torture Care?', *Turkish Studies*, vol 2, n°2, pp. 41-62.

El Sarraj, E.; Punamäki, R. L.; Salmi, S.; Summerfield, D. (1996) 'Experiences of torture and ill-treatment and posttraumatic stress disorder symptoms among Palestinian political prisoners', *Journal of Traumatic Stress*, 9, pp. 595–606.

Elias, Norbert (1973) *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy.

Foucault, Michel (1975) *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

Foucault, Michel (2001) *L'herméneutique du sujet*, Paris, Gallimard.

Giddens, Anthony (1987) *Social Theory and Modern Sociology*, Cambridge, Polity Press.

Goldfeld, A.; Mollica, R. F.; Pesavento, B.; Faraone, S. V. (1988) 'The physical and psychological sequelae of torture: symptomatology and diagnosis', *Journal of the American Medical Association* (13 May), 259 (18).

Hanscom, Karen L. (2001) 'Treating Survivors of War Trauma and Torture' *American Psychologist* 56 (11), pp. 1032–39.

Héritier, Françoise (1996) *De la violence I*, Paris, Éditions Odile Jacob.

Hersh, Seymour M. (2004) *Chain of Command: The Road from 9/11 to Abu Ghraib*, New York, Harper Collins.

Holzner, Burkart (1973) 'Sociological Reflections on Trust', *Humanitas* 9 (3), pp. 333-45.

Horowitz, M. J. (1990) 'A model of mourning: Change in schemas of self and other', *Journal of the American Psychoanalytic Association*, 38, pp. 297-324.

Hougen, H. P.; Kelstrup, J.; Petersen, H. D.; Rasmussen, O. V. (1988) 'Sequelae torture. A controlled study of torture victims living in exile', *Forensic Science International*, 36, pp. 153-160.

Huggins, M. K.; Haritos-Fatouros, M. (2000) 'Reconstructing atrocity: how torturers and researchers deconstruct labels and manage secrecy', *Human Rights Review*, 1(4), pp. 50–70.

Dorronsoro, Gilles (2008) 'La torture discrète : capital social, radicalisation et désengagement militant dans un régime sécuritaire', *European Journal of Turkish Studies*, Thematic Issue N° 8 , No. 8 | Surveiller, normaliser, réprimer, URL : <http://www.ejts.org/document2223.html> To quote a passage, use paragraph (§).

Human Rights Foundation of Turkey Treatment and Rehabilitation Center (1994) *File of Torture, deaths in detention places or prisons (12 September 1980-12 September 1994)*, Ankara, HRTF publications.

Human Rights Watch (1999) *Confession at Any Cost*, New York, Human Rights Watch.

İnsan Hakları Derneği, *İnsan Hakları Yıllığı, 1997-2001*, disponible sur le site : <http://www.ihd.org.tr/>

Janoff-Bulman, Ronnie (1985) 'The aftermath of victimization: Rebuilding shattered assumptions', in C. R. Figley (ed.) *Trauma and its wake: The study and treatment of posttraumatic stress disorder*, New York, Mazel/Brunner, pp. 285–295.

Kanninen, Katri; Salo, J.; Punamäki, Raija-Leena (2000) 'Attachment patterns and working alliance in trauma therapy for victims of political violence', *Psychotherapy Research*, 10, pp. 435–449.

Levi, Primo (1983) *The Drowned and the Saved*, New York, Vintage.

Memorandum for the Vice President, the Secretary of State, the Secretary of Defense, the Attorney General, the Chief of Staff to the President, the Director of Central Intelligence, the Assistant to the President for National Security Affairs, the Chairman of the Joint Chiefs of Staff. Subject: Humane treatment of al Qaeda and Taliban detainees (2001) The White House, 7 February. Disponible sur : <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB127/02.02.07.pdf>

Mithat, Sancar ; Ümit, Eylem (2007) *Yargıda ve Yargıya Dair Algı ve Zihniyet Kalıpları*, TESEV.

Paker, Murat (2000) *Subjective Meaning of Torture as a Predictor in Chronic Post-torture Psychological Response*, UMI Dissertation Services, Ann Arbor, Mich.

Peters, Edward (1996) *Torture*, Philadelphia, University of Pennsylvania.

Putnam, Robert D. (2002) *Democracies in Flux: The Evolution of Social Capital in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press.

Rejali Darius (2003) 'Modern torture as a civic marker: solving a global anxiety with a new political technology', *Journal of Human Rights Watch*, vol. 2, n° 2.

Rejali, Darius (1994) *Torture and Modernity: Self, Society and State in Modern Iran*, Boulder, CO, Westview Press.

Rejali, Darius (2001) 'Electric torture: a global history of a torture technology', *Connect: Art, Politics, Theory, Practice*, June, pp. 101–109.

Richter, Daniel K (1983) 'War and Culture: The Iroquois Experience', *The William and Mary Quarterly*, 3rd Ser., Vol. 40, No 4(Oct.), pp. 528-559.

Scarry, Elaine (1985) *The Body in Pain: the Making and Unmaking of the World*, Oxford, Oxford University Press.

Staub, E. (1990) 'The psychology and culture of torture and torturers' in P. Suedfeld (ed.) *Psychology and Torture*, New York, Hemisphere, pp. 49–76.

Stover, E.; Nightingale, E. O. (1990) 'The breaking of minds and bodies' in P. Suedfeld (ed.) *Psychology and Torture*, New York, Hemisphere, pp. 89–101.

Stover, Eric; Nightingale, Elena O. (1985) *The Breaking of Bodies and Minds: Torture, Psychiatric Abuse, and the Health Professions*, New York, W. H. Freeman.

Dorronsoro, Gilles (2008) 'La torture discrète : capital social, radicalisation et désengagement militant dans un régime sécuritaire', *European Journal of Turkish Studies*, Thematic Issue N° 8 , No. 8 | Surveiller, normaliser, réprimer, URL : <http://www.ejts.org/document2223.html> To quote a passage, use paragraph (§).

TBMM (1998, 1999, 2000, 2001) *İnsan Hakları İnceleme Komisyonu raporu*, Ankara, TBMM (10 tomes, plus une synthèse).

Türkiye İnsan Hakları Vakfı (1995) *Tedavi ve Rehabilitasyon Merkezleri Raporu*, Ankara, TİHD publications.

Tuğalp, Erbil (1986) *İnsan Hakları Derneği Dosyası, 'Bin İnsan'*, Ankara, Tekin Yayınları.

United Nations (1984) *Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, Adopted by United Nations General Assembly Resolution 39/46 of December 10*, UN Doc. A/RES/39/46.

US Department of State (1998) *Turkey Country Report on Human Rights Practices for 1997*, Washington DC, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor.

US Department of State (2001, 2002) *Country Reports on Human Rights Practices*, Washington DC, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor.

WorldPublicOpinion.org (2008) *World Publics Reject Torture*, disponible sur http://www.worldpublicopinion.org/pipa/articles/btjusticehuman_rightsra/496.php?lb=bthr&pnt=496&nid=&id

Zana, Mehdi (1992) *Vahşetin Günlüğü*, İstanbul, Melsa Yayınları, 1992.